



Certibiocide désinfectants

À compter du 1^{er} janvier 2026, toute personne qui choisit, achète, distribue ou utilise des désinfectants biocides professionnels doit être **titulaire du Certibiocide désinfectants**.

Sans ce certificat, l'achat et l'utilisation de ces produits ne seront plus autorisés légalement.

Le Certibiocide est une **certification individuelle obligatoire** attestant d'une **formation réglementaire** pour l'utilisation sûre et conforme des biocides :

- **TP2** : désinfection de surfaces, locaux, matériel
- **TP3** : hygiène vétérinaire
- **TP4** : surfaces en contact avec les aliments.

Le Certibiocide vise à :

- **Réduire les risques pour la santé liés à l'utilisation de produits biocides** (expositions chimiques, irritations, intoxications)
- **Limiter l'impact environnemental** (pollution des eaux/sols, toxicité pour la faune et la flore)
- **Assurer une utilisation raisonnée et conforme aux normes sanitaires et réglementaires**.

Le certificat est obtenu après une **formation de 2 demi-journées**, il est **personnel et valable 5 ans**.

Vous trouverez toutes les informations en suivant ce lien:

<https://certibiocide.din.developpement-durable.gouv.fr/faq>

Au Neurocentre Magendie

Au minimum, une personne par équipe ou plateforme doit détenir un Certibiocide désinfectants valide.